ID: 064-216404319-20240611-A2024\_S04\_D03-DE

### DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### COMMUNE D'OS-MARSILLON

A 2024/S04/D03

## Séance du 11 juin 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le onze juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Mireille JOUBERT, Anne-Marie TRINQUIER, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Stéphane ESCAMES, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

<u>Absents excusés</u>: Mme Sandra BAQUÉ (pouvoir M. Serge ARRIEULA), MM. Edouard de GRANGE, Julien LAULHÉ.

M. Didier ALVAREZ a été nommé secrétaire de séance.

# Objet : Avis sur la demande de dérogation de la SIAP LACQ pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise à disposition du public s'est déroulée du lundi 13 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 inclus, sur la demande de dérogation aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles pour les oxydes d'azote (Nox) et l'ammoniac (NH3), déposée par la société SIAP, pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets sur la Commune de LACQ.

L'article R.181-38 du Code de l'Environnement prévoit que le Conseil Municipal peut émettre son avis sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

Considérant l'augmentation du volume des déchets amenés à être traités au sein de l'unité d'incinération gérée par la SIAP LACQ, des risques liés au transport, notamment des déchets dangereux, des risques sanitaires exposant la population riveraine et les risques environnementaux, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** à l'augmentation des valeurs limites d'émission des deux paramètres (oxyde d'azote et ammoniac), celles-ci étant liées à une augmentation des volumes de déchets qui seront traités mais non produits sur le site industriel du Bassin de LACQ,
- TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conseillers en exercice : 15 Au registre sont les signatures

Membres présents : 12 Pour extrait conforme.

Vote pour: 11 Le Maire,

Vote contre : 0 Jérôme TOULOUSE

Abstention: 2
Date de convocation: 6 juin 2024

Affichage le 11 juin 2024